

Prévention des Conduites Addictives dans le Milieu Professionnel

Charte départementale du GAPRAT¹ 65

Conclue entre les partenaires de prévention : (ajout des logos)

- ▶ Service de santé : ASMT
- ▶ Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie, ANPAA
- ▶ Caisse d'assurance retraite et de santé au travail, CARSAT Midi Pyrénées
- ▶ Chambre consulaire, CCI de Tarbes
- ▶ Entreprise : ALSTOM

I. PREAMBULE

La question des conduites addictives dans le monde du travail est identifiée à plusieurs niveaux :

- ✚ le milieu de travail est concerné par le « *Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017²* » et différents acteurs sont impliqués (Directe, CHSCT, services de santé au travail, fédérations professionnelles, ministères, branche ATMP de la Cnamts, assurances, formations professionnelles),
- ✚ elle fait partie de l'action transversale santé au travail-santé publique du « *Plan national santé au travail 2016-2020³* » repris dans le plan région Occitanie,
- ✚ elle fait partie de la mission des services de santé au travail.

Le cadre politique national étant posé, il s'agit alors de poursuivre son développement régional aux niveaux politique et opérationnel.

¹ GAPRAT 65 : groupe d'analyse et de prévention des risques des addictions et travail

² <http://www.drogues.gouv.fr/site-professionnel/la-mildeca/plan-gouvernemental/plan-gouvernemental-2013-2017/> (pages 26 et 27),

³ <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/pst3.pdf> (objectif 6 - transversalité santé au travail– santé publique, action 2.11)

II. LES ENJEUX

Les enjeux de cette problématique et de sa prévention, récemment reliées au monde du travail, sont nombreux :

- ▶ santé des salariés (ATMP, arrêts maladie) et fonctionnement de l'entreprise (absentéisme, risques professionnels, qualité du travail, performance, licenciements, condamnation pénale, conflits, dommages, image...)
- ▶ réduction des coûts pour l'entreprise et pour le système de réparation maladie et ATMP
- ▶ développement d'une culture prévention par une meilleure coordination entre institutions, selon des approches complémentaires en prévention primaire

Compte tenu :

- des obligations morales et juridiques des chefs d'entreprises en faveur de la prévention, de la sécurité
- de la nécessité de préserver la santé des salariés

Les partenaires de prévention (services de santé interentreprises et autonomes, l'ANPAA, les organisations professionnelles, la Direccte, la Carsat, chambres consulaires...) décident de formaliser leur engagement pour une action concertée en faveur des entreprises et des salariés.

Cette charte vise à amplifier les actions déjà engagées par les entreprises, en confortant et développant les messages de prévention sur les conduites addictives en milieu de travail (lien entre pratiques addictives et situations de travail) et en favorisant l'initiative de nouvelles démarches de prévention des risques professionnels avec inscription des RPS et des conduites addictives notamment dans le DUER⁴.

II. LES OBJECTIFS

Il s'agit pour les partenaires de concourir à l'amélioration de la prévention et de la santé des salariés de tous secteurs d'activité par la réflexion commune, l'action coordonnée et le développement des ressources dans l'entreprise, c'est à dire :

- Accompagner et conseiller les entreprises sur ce sujet en développant les compétences internes à l'entreprise et structurant la prévention primaire
- Soutenir les coopérations entre les partenaires, échanges et coordination, pour ces accompagnements
- Organiser des temps d'analyse entre partenaires pour partager et développer les connaissances respectives sur le travail à l'égard des pratiques addictives
- Interroger systématiquement le travail sur les déterminants des conduites addictives
- Créer des outils nécessaires (méthodes, référentiel...) pour l'intervention des préventeurs et les démarches de prévention des entreprises
- Partager les bonnes pratiques mises en place dans les entreprises

⁴ Document unique d'évaluation des risques professionnels.

III. LES ENGAGEMENTS de chaque partenaire du GAPRAT 65

Chaque partenaire s'engage à :

1. Promouvoir la prévention des conduites addictives selon ses propres moyens et compétences (désignation d'un participant avec nom et fonction, projet, autres apports)
2. Renforcer les rôles des acteurs en santé au travail
3. Capitaliser les bonnes pratiques, les faire savoir lors d'échanges entre partenaires et auprès des entreprises
4. Poursuivre l'interrogation des liens entre les conduites addictives et le travail/les situations de travail.

IV. MODALITE D'ACTION

La présente charte constitue le cadre de référence de la coopération entre les signataires :

- ✓ Chaque partenaire s'engage à participer aux travaux du GAPRAT, en fonction de ses compétences et moyens
- ✓ Un comité de pilotage, composé des signataires ou de leurs représentants, est constitué pour suivre le déroulement de l'action départementale. Il se réunit trimestriellement (4 réunions annuelles) et autant que de besoin à la demande des signataires. Il réalise annuellement un bilan de son action et des impacts en vue d'identifier des axes de progrès à mettre en place
- ✓ Les différents partenaires s'engagent à organiser ensemble une communication annuelle à destination des entreprises sur ce thème, à réunir les entreprises engagées pour mettre en évidence les bonnes pratiques (cf. document ci-après) et à informer indépendamment leurs adhérents sur « l'action GAPRAT 65 »
- ✓ Ils pourront proposer un accompagnement par entreprise avec les instances représentatives du personnel et la participation des membres du GAPRAT 65, selon le principe du binôme, jusqu'à l'évaluation de la démarche de prévention en entreprise, après information du médecin du travail de l'entreprise
- ✓ Toutes les entreprises intéressées, contactées par un des partenaires, seront signalées et recensées par le GAPRAT 65 (gaprat65@gmail.com), avec une traçabilité au niveau de l'ANPAA (via l'adresse mail : anpaa65@anpaa.asso.fr)
- ✓ *Un document écrit - retraçant la raison sociale de l'entreprise, son secteur d'activité, le nombre de salariés présents, son adresse mail - sera signé par toute entreprise s'engageant dans une démarche de prévention des conduites addictives*
Ce document permettra ensuite de comptabiliser le nombre d'entreprises engagées, le nombre de salariés concernés et servira à des fins d'analyses lors des réunions du comité de pilotage en charge du suivi de cette charte

V. DUREE, SUIVI & EVALUATION

Cette charte est conclue pour une période minimum de trois ans. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction. Chaque signataire est libre de dénoncer cette charte. Elle est ouverte à tout nouveau signataire, acteur de prévention du département 65.

Le GAPRAT 65 coordonne, assure un suivi de toutes les actions et accompagnements d'entreprise et réalise un bilan de ses actions et des impacts.

Fait à Tarbes, le 2017

Nom des personnes

Karine FLAHAUT
Directrice Générale
ASMT Prévention et Santé



Philippe LESTRADE
Directeur d'établissement
A.N.P.A.A. 65



Madame SERVAUD-TRANIELLO
Directrice CARSAT Midi-Pyrénées



François-Xavier BRUNET
Président CCI de TARBES
Représenté par Michèle TOLSAN



François RAFFARIN
D.R.H. ALSTOM



ASMT
Prévention et Santé



Carsat Retraite & Santé
Midi-Pyrénées

**CCI TARBES
ET HAUTES-PYRÉNÉES**

ALSTOM

